



## INFO CONVENTION ET DEMANDE PSOC

Le 27 novembre dernier, la délégation communautaire (CTROC et Table) a rencontré la partie gouvernementale (MSSS et CISSS/CIUSSS) pour convenir des dernières modifications à la Convention PSOC 2015-2018 et au formulaire court PSOC 2016-2017.

Vous signerez votre convention 2015-2018 avec presque un an de retard. Pourquoi? Parce que les Agences ont été abolies au cours de la dernière année et que nous avons une nouvelle sous-ministre. Les changements organisationnels au MSSS et l'abolition des Agences régionales ont ralenti des travaux qui sont à toute fin pratique terminés depuis novembre 2014. Voilà pourquoi vous recevez le formulaire court 2016-2017 en même temps que la convention 2015-2018 à signer.

Avec votre convention, vous avez reçu le formulaire abrégé 16-17. Comme le formulaire long a été modifié l'an dernier, le formulaire abrégé a dû être aussi modifié. Assurez-vous de répondre à toutes les questions. Vous constaterez que le formulaire court est très simple à remplir. Les travaux autour de ce document nous ont néanmoins permis de constater qu'il y a un enjeu quant à la demande d'éléments de reddition de comptes à l'intérieur de la demande de financement. Cet enjeu devra être adressé prochainement.

### **Demande PSOC**

Vous aurez besoin d'une résolution pour déposer votre demande PSOC (formulaire court) **PRÉVOYEZ UNE RENCONTRE AVEC VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION** avant le 27 février !



**IMPORTANT** Faites votre demande de financement en fonction **DES BESOINS** pour réaliser **ENTIÈREMENT** votre mission.

Réaliser ENTIÈREMENT votre mission signifie :

Le revenu nécessaire pour permettre à votre organisme de fonctionner 52 semaines par année, avec une équipe de travail complète, de répondre aux besoins de vos membres et d'accomplir pleinement votre mission sur l'entièreté du territoire que vous couvrez, en n'oubliant pas les frais associés à la vie associative et démocratique de même qu'à la mobilisation. C'est de ce montant dont il est question ! Un montant qui vous permettrait de couvrir l'ensemble de vos dépenses 2016-2017 nécessaires à la pleine réalisation de votre mission.



Prenez le temps de chiffrer la réponse à ces besoins et utilisez les seuils planchers nationaux pour vous offrir un guide de référence (voir annexe jointe).

Recommandations :

- Calculez votre masse salariale en fonction de la politique salariale du ROCGIM ou en fonction de ce que vous voudriez réellement offrir.
- Ayez en tête le montant demandé à l'Agence l'an passé afin de demander un montant plus élevé tenant compte de l'augmentation du coût de la vie (3.27%)
- Utilisez au besoin les seuils planchers nationaux (en annexe).

N'OUBLIEZ PAS ...

- Votre résolution de conseil d'administration
- Demander le montant dont vous avez besoin pour réaliser TOUTE votre mission
- Que vous n'obtiendrez pas plus que ce que vous demandez puisque le CIUSSS ne peut pas vous verser un montant plus élevé que votre demande et ce, même si de nouveaux argents arrivaient en cours d'année.
- La date limite est le **27 février** (par courriel à [psoc.agence05@ssss.gouv.qc.ca](mailto:psoc.agence05@ssss.gouv.qc.ca))

## **CONVENTION PSOC – RAPPEL**

*Lorsque le milieu communautaire a accepté de signer la première version de la convention PSOC, la 2012-2015, nous avons dit qu'elle n'était pas parfaite, mais signable.*

*Pour s'assurer d'une application respectueuse des organismes communautaires autonomes, nous avons demandé à ce que soit mis sur pied un comité de suivi ministériel sur la convention 12-15, en vue de la prochaine signature en 2015-2018.*

*Ces travaux nous ont permis de constater que la première expérience d'application de la convention PSOC 2012-2015 s'est, somme toute, bien déroulée dans les régions du Québec. Vous constaterez que des modifications et des ajustements ont été apportés à la version 2015-2018.*

*Outre les ajustements ayant fait passer les Agences aux CISSS/CIUSSS, des notes sur la loi 10 et les liens web à des documents mis en référence dans le texte de la convention, voici plus d'informations sur les modifications principales apportées.*

## MODIFICATIONS À LA CONVENTION PSOC — (Voir Modifications en bleu)

- 2.1 Fournir au CIUSSS de l'Estrie - CHUS les formulaires de demande de subvention à produire durant la période visée, comprenant pour chaque année une résolution du conseil d'administration indiquant le montant de la demande. Chaque résolution doit être signée par deux (2) administratrices ou administrateurs et transmise au CIUSSS de l'Estrie - CHUS dans les délais déterminés par ce dernier.
- Un formulaire abrégé sera disponible pour la deuxième (2<sup>e</sup>) année et la troisième (3<sup>e</sup>) année de la présente convention.

Tout retard dans la transmission du formulaire de demande de soutien financier est susceptible d'affecter le calendrier des versements. Un retard important dans la transmission du formulaire pourrait affecter le montant du soutien financier accordé par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS pour l'année visée par le retard.

- 2.3 Fournir au CIUSSS de l'Estrie - CHUS, dans les trois (3) mois suivant la fin de l'année financière de l'Organisme, les documents prescrits dans la publication *La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale*  
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000556/>

Tout retard dans la transmission des documents de reddition de comptes est susceptible d'affecter le calendrier des versements. Un retard important dans la transmission des documents de reddition de comptes pourrait affecter le montant du soutien financier accordé par le CIUSSS de l'Estrie - CHUS pour l'année visée par le retard.

Si vous considérez que ce libellé est utilisé à outrance ou de façon dommageable, merci d'en faire part au ROC le plus rapidement possible.

- 4.1 b) L'Organisme présente un excédent financier accumulé non affecté supérieur à 25 % de ses dépenses annuelles. La portion des surplus non affectés dépassant ce 25 % doit être appréciée en tenant compte de différents éléments, notamment la justification présentée par l'organisme, la proportion du PSOC sur les revenus totaux, l'évolution et la nature des surplus non affectés (situation récurrente ou ponctuelle);

❖ **NOTE:** Les organismes communautaires autonomes financés par le PSOC peuvent avoir un surplus budgétaire ne dépassant pas 25% de ses DÉPENSES annuelles. Les travaux du comité de suivi de la convention nous ont permis de constater que lorsque le surplus dépassait le 25% des dépenses, toute la portion était questionnée par l'Agence, ce qui pouvait entamer un suivi de gestion. Nous avons tenu à préciser que seul ce qui DÉPASSE la portion autorisée pourra faire l'objet d'une demande de justification.

Si vous constatez une utilisation différente par le CIUSSS informez le ROC rapidement !

- 4.3 La diminution du montant annuel de la subvention ou la révocation du soutien financier d'un Organisme s'inscrit dans un processus. Lorsque l'Organisme corrige la situation à la satisfaction du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, la démarche est terminée et l'Organisme conserve son financement intégral. Dans le cas contraire, les étapes du processus sont les suivantes :

❖ **NOTE :** Outre de légères modifications (communication au lieu de lettre) seule l'étape 7 a été modifiée :

- 7) La révision de l'Organisme est analysée par un comité formé d'un nombre équivalent de représentantes et représentants du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et du milieu communautaire reconnu par le CIUSSS de l'Estrie - CHUS;

❖ **NOTE:** Il s'agit ici de s'assurer que les TROC/ROC reconnus comme interlocuteur privilégié par leur instance régionale seront contactés si une demande de révision d'une décision rendue par le CIUSSS survenait.

## **AJOUT**

- 4.4 Le CIUSSS de l'Estrie - CHUS peut retenir immédiatement le financement d'un Organisme dans les situations extraordinaires et évidentes qui nécessitent de procéder rapidement et efficacement, pour protéger les fonds publics ou les personnes vulnérables.

❖ **NOTE** : La partie gouvernementale a partagé son inconfort à appliquer tout le processus avant d'en arriver à une retenue du financement lorsqu'ils sont en présence de malversations financières documentés ou encore, de violence reconnue. La partie communautaire a été inquiète que cet ajout permette une certaine forme d'abus de pouvoir ou donne un pouvoir unilatéral au bailleur de fonds de retenir le financement. Nous avons été un peu rassuré en entendant qu'il s'agissait de cas très isolés – environ 5 en 10 ans.

[Encore une fois, si vous constatez que le point 4.4 est utilisé de façon abusive, informez rapidement le ROC.](#)

## 5. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER

Cette convention est en vigueur à la date de la signature par les parties jusqu'au 31 mars 2018 **ou jusqu'à la signature de la prochaine convention**, à moins que le financement de l'Organisme ait été révoqué suite à l'application de l'article 4.

❖ **NOTE** : Ça nous assure d'une certaine récurrence...

**N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questionnements sur le formulaire abrégé ou sur la convention 2015-2018.**

819-823-4131 / [rocestrie@rocestrie.org](mailto:rocestrie@rocestrie.org)

**ANNEXE**

**Seuils planchers nationaux**

<b>Typologies</b>	<b>Ressources humaines que le seuil plancher permettrait</b>	<b>2013 (proposition initiale)</b>	<b>Seuils planchers 2016-17 (avec le cumulent des indexations depuis 2013)</b>
Aide et entraide	Équipe de travail composée de <b>3 personnes</b> durant toute l'année (équivalent temps complet)	202 190 \$	215 546 \$
Sensibilisation / promotion	Équipe de travail composée de <b>3 personnes</b> durant toute l'année (équivalent temps complet)	202 190 \$	215 546 \$
Milieu de vie	Équipe de travail composée de <b>5 personnes</b> durant toute l'année (équivalent temps complet)	336 983 \$	359 243 \$
Regroupement	Équipe de travail composée de <b>5 personnes</b> durant toute l'année (équivalent temps complet)	393 147 \$	419 117 \$
Hébergement	Équipe de travail composée de <b>10 personnes</b> durant toute l'année (équivalent temps complet) Modulation par nombre de lits (au dessus de 9 lits)	673 965 \$ + 15 000\$ par lit supplémentaire (si + de 9)	718 485 \$ (base) + 15 000 \$ par lit supplémentaire (si + de 9)

Nous vous invitons aussi à prendre connaissance du bulletin de campagne Je tiens à ma communauté > je soutiens le communautaires :

[http://jesoutienslecommunautaire.org/wp-content/uploads/2015/12/2015\\_12\\_11bulletincampagnee.pdf](http://jesoutienslecommunautaire.org/wp-content/uploads/2015/12/2015_12_11bulletincampagnee.pdf)

JE TIENS À MA  
COMMUNAUTÉ



JE SOUTIENS LE  
COMMUNAUTAIRE